

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absent :

Gilbert GRENIER,	conseiller.
------------------	-------------

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménéard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Maude B. LANDRY	coordonnatrice aux loisirs;
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménéard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménéard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

113-05-2024 2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 10.1 Résolution – Autorisation de paiement de facture – Bell Canada
- 10.2 Résolution – Versement de contribution – Fadoq Ste-Christine
- 10.3 Résolution – Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
- 10.4 Résolution – Filets protecteurs – Terrain de volleyball

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

114-05-2024 **2.2** **Adoption des procès-verbaux**

M. Mickaël L. Giguère déclare qu'il était absent lors de la séance ordinaire du 2 avril dernier et qu'il était en conflit d'intérêts avec le point « 2.7 – Terrain du 10, chemin de Béthanie ».

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'assemblée de consultation publique et du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

115-05-2024 **2.3** **Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	30 856,66 \$	202400164 à 202400187
Comptes à payer	97 914,17 \$	202400188 à 202400230
Salaires payés	20 867,18 \$	202400159 à 202400213

Adoptée à l'unanimité

116-05-2024 **2.4** **Transferts budgétaires**

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2024 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois d'avril 2024 aux membres du conseil.

117-05-2024 **2.6 Adoption – Règlement numéro 384-2024 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût**

Attendu que l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel sont nécessaires;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Gilbert Grenier lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « *Règlement numéro 384-2024 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût* » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

118-05-2024 **2.7 Liste des dossiers à détruire (déclassement)**

Attendu que Mme Maryse Deslandes, archiviste, a effectué le déclassement des documents produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

Attendu que Mme Maryse Deslandes a produit la liste des dossiers à détruire et l'a remis à la directrice générale et greffière-trésorière;

Attendu que l'article 199 du *Code municipal du Québec* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la destruction des dossiers inscrits dans la liste des dossiers à détruire, transmise par l'archiviste, produite et révisée le 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

119-05-2024 **2.8 Tournée des chemins 2023 (priorités 2024)**

Attendu qu' une tournée des chemins a été effectuée le 12 octobre 2023 afin d'évaluer les travaux à exécuter au cours de l'année 2024;

Attendu qu' il y a lieu d'autoriser l'inspecteur municipal, M. Daniel Richard, à faire réaliser les travaux décidés dans le cadre de la tournée des chemins;

Attendu que les sommes versées au fonds local des carrières et sablières doivent être utilisées à la réfection ou à l'entretien des voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable ou à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

Attendu que tous les chemins visés par les travaux à effectuer par la tournée des chemins sont susceptibles d'être utilisés par la circulation provenant des carrières et sablières;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à effectuer les travaux identifiés dans le cadre de la tournée des chemins 2023 (priorités 2024).

Qu'un montant de 35 000 \$ provenant du fonds des carrières et sablières soit affecté à l'ensemble des travaux.

Que la différence soit prise du fonds général des activités de fonctionnement.

Que les travaux de rechargement prévu sur le chemin Witty, entre le 1er Rang Est et la Route 222 soient retenus en attendant que l'aide financière soit accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale.

Adoptée à l'unanimité

120-05-2024 **2.9 Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 9050-11-4534**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 9050-11-4534 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabriquant, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

121-05-2024 **2.10 Offre de service FBL – Reddition de compte PRABAM**

Attendu qu' il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour effectuer la reddition de compte du Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Attendu qu' une offre de service a été demandée à FBL;

Attendu que l'offre de service pour les missions d'audit dans le cadre PRABAM s'élève à 2 750 \$, taxes en sus;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme la firme FBL S.E.N.C.R.L. pour effectuer des missions d'audit dans le cadre du PRABAM au coût de 2 750 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

122-05-2024 **2.11 Rapport final PIIRL modifié**

Attendu que le conseil municipal a approuvé, le 6 février dernier par la résolution no 031-02-2024 le rapport final sur les coûts au 31 décembre 2023 concernant les travaux en lien avec les honoraires professionnels pour le PIIRL (volet redressement et accélération);

Attendu qu' une facture finale a été envoyée à la Municipalité le 20 mars 2024, soit après le dépôt du rapport final;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final modifié sur les coûts au 17 avril 2024;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final modifié sur les coûts concernant les honoraires professionnels pour le PIIRL (volet redressement et accélération) au montant de 13 280,91 \$.

Adoptée à l'unanimité

123-05-2024 **2.12 Rapport final – achat de tablettes numériques**

Attendu que la Municipalité avait prévu l'achat de deux tablettes numériques lors de ses travaux budgétaires 2024 pour un montant estimé à 1 410 \$;

Attendu que la Municipalité a procédé finalement, par la résolution no 064-03-2024 à l'achat de trois tablettes numériques au coût de 1 811,10 \$, taxes en sus dont la différence entre le montant estimé au budget et le montant d'achat devait être prélevé du surplus accumulé non affecté;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final modifié sur les coûts au 23 avril 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts d'achat de tablettes numériques au montant de 1 618,90 \$.

Adoptée à l'unanimité

124-05-2024 **2.13 Barrière – Terrain agricole – Lot no 5 854 377**

Attendu que la Municipalité a acquis en 2016, de M. Lucien Laplante, le lot no 5 854 377;

Attendu que M. Laplante a demandé à la Municipalité de lui remettre la barrière qu'il avait prêté à la Municipalité;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière demande aux élus municipaux de statuer sur l'appartenance de la barrière puisque le contrat notarié ne fait aucunement mention de celle-ci, qu'aucune résolution municipale ni aucune note n'a été trouvée à cet effet dans le dossier;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal de rendre la barrière à M. Lucien Laplante puisque celui-ci l'avait prêté à la Municipalité il y a plusieurs années.

Adoptée à l'unanimité

125-05-2024 **2.14 Adoption du calendrier de conservation**

Attendu qu' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette *loi*, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o et 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux

documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine n'a pas de règlement de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

126-05-2024 **2.15 Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 8453-43-8808**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8453-43-8808 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre de la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabricant, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies M. Jacques Leclair, fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

127-05-2024 **3.2 Plan de mise en œuvre 2023**

Attendu que la préventionniste du service de prévention des incendies de la MRC d'Acton a déposé le rapport annuel des activités de prévention en incendie effectuées pour la Municipalité de Sainte-Christine durant l'année 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le rapport annuel des activités de prévention en incendie de 2023 du service de prévention des incendies de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité

128-05-2024 **3.3 Entente de Services aux Personnes sinistrées – Croix-Rouge**

Attendu que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

Attendu que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchées par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

Attendu que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour :

- a) Préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres;
- b) Gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

Attendu que les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité;

Attendu qu' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de la même loi.

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les modalités relatives à l'entente de services aux personnes sinistrées telle que présentée par la Société canadienne de la Croix-Rouge,

Que le maire, M. Jean-Marc Ménard ou son remplaçant et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, ou sa remplaçante soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

129-05-2024 **3.4 Réintégration d'un membre du personnel du service d'incendie et de premiers répondants de Ste-Christine**

Attendu que le conseil municipal a autorisé la demande de congé sabbatique d'un membre du personnel du service incendie et de premiers répondants par la résolution no 142-07-2023 le 3 juillet 2023;

Attendu que ce membre du personnel demande à la Municipalité sa réintégration dans le service;

Attendu que selon la Politique sur les conditions de travail adoptée le 6 décembre 2021 par la résolution no 328-12-2021, un membre du personnel du service des incendies peut se prévoir d'un congé sabbatique d'une durée maximale de deux ans lorsque nécessaire afin qu'il conserve son ancienneté;

Attendu que le congé sabbatique accordé au membre du personnel date de moins de deux ans;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la réintégration de Mme Audrey Tremblay au sein du service des incendies et des premiers répondants sans perte d'ancienneté.

Que Mme Audrey Tremblay soit réintégrée à titre de pompière seulement jusqu'à ce qu'une mise à niveau de sa formation de premiers répondants soit effectuée.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités concernant le département de la voirie.

130-05-2024 **4.2 Ancienne assiette de chemin – Vente du lot 2 329 802**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est propriétaire du lot no 2 329 802 correspondant à une ancienne assiette de chemin située dans le 1^{er} Rang Ouest;

Attendu que Ferme forestière Valmon S.E.N.C., propriétaire adjacent de part et d'autre de l'ancienne assiette de chemin souhaite acquérir le lot no 2 329 802 afin d'inclure ce lot au reste de sa propriété;

Attendu que la Municipalité n'aura plus l'obligation d'entretien de ce lot comme un chemin municipal;

Attendu que l'acheteur sera responsable d'assumer les frais notariés en lien avec l'acte de vente;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise la vente du terrain portant le numéro lot 2 329 802 au coût d'un dollar (1,00 \$) à Ferme Valmon S.E.N.C.

Que l'acquéreur paie les frais notariés en lien avec l'acte de vente.

Que le maire, M. Jean-Marc Ménard ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard ou greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine l'acte de vente du lot no 2 329 802.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Simon Dufault fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'a pas assisté à la dernière réunion du comité du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

131-05-2024 **6.2 Appui au Levier Alimentaire de Ste-Christine – Demande au Fonds de soutien aux projets structurants – volet local**

- Attendu que le Levier Alimentaire de Ste-Christine souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – volet local;
- Attendu que le Marché d’été de Ste-Christine est un lieu de rassemblement pour les résidents et les amis des environs;
- Attendu que le Marché d’été sert à promouvoir la production locale et à offrir des produits frais, tout en brisant l’isolement social par un lieu de rencontre et des activités hebdomadaires;
- Attendu que le Marché d’été a lieu tous les mercredis de 15h30 à 18h00 du 19 juin au 28 août 2024 et qu’il est supporté par un comité aviseur de dix personnes et un groupe de bénévoles et par l’organisme Le Levier Alimentaire de Ste-Christine;
- Attendu que le Marché en est à sa cinquième année d’existence;
- Attendu que le Marché souhaite mettre en place des thématiques sur des enjeux environnementaux et des activités d’inclusion (semaine de culture autochtone, semaine avec les travailleurs saisonniers étrangers, semaine intergénérationnelle, etc.);
- Attendu que le Levier Alimentaire de Ste-Christine souhaite obtenir l’appui de la Municipalité dans le cadre d’une demande au FSPS local afin de voir à l’embauche d’un coordonnateur, des éléments et des campagnes publicitaires, l’achat de tables à pique-nique, de tables de travail en acier inoxydable, un barbecue et des chaises;
- Attendu que le total des dépenses s’élève à 14 950 \$ et qu’un montant de 11 960 \$ est demandé dans le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d’Acton – volet local;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie le Levier Alimentaire de Ste-Christine dans sa demande au Fonds de soutien aux projets structurants pour un montant maximal de 11 960 \$ provenant de l’enveloppe locale.

Que le conseil municipal avise le Levier Alimentaire de Ste-Christine qu’il s’agit d’un dernier appui dans le cadre du FSPS local puisqu’elle souhaite elle-même déposer certains projets dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l’unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

132-05-2024 7.1 **Adoption du Règlement no 383-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine**

- Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage n° 254-02;
- Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, les abris sur conteneurs en polyéthylène dans les zones situées hors du périmètre d'urbanisation;
- Attendu que le conseil désire également modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser le polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments accessoires à des usages résidentiels, industriels et commerciaux dans les zones situées hors du périmètre d'urbanisation;
- Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 5 mars 2024 par M. Gilbert Grenier;
- Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a expliqué les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement lors de l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement, soit par la modification du dernier alinéa de l'article 3 concernant le recouvrement extérieur des conteneurs;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Règlement no 383-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Avis de motion – Règlement no 385-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Pierre Noël par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 385-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine
- Dépose le projet de Règlement no 385-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine

Le présent règlement a pour but de revoir le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les établissements publics de services culturels et communautaires (bibliothèque, centre culturel, centre communautaire).

133-05-2024 7.3 Annulation d'un mandat à la MRC d'Acton

- Attendu que le conseil municipal a adopté, le 6 novembre 2023, la résolution no 261-11-2023 mandatant la MRC d'Acton afin d'apporter des modifications au règlement de

zonage pour permettre l'implantation du futur centre multifonctionnel

Attendu que la Municipalité n'effectuera pas l'officialisation de la rue des Loisirs et donc, n'entraîne pas le besoin d'effectuer de changement en rapport avec la marge de recul avant pour le centre multifonctionnel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal annule la résolution no 261-11-2023 mandatant la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage pour permettre l'implantation du futur centre multifonctionnel en marge de recule avant réduite sur la rue des Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

134-05-2024 7.4 **Mandat à la MRC d'Acton – Modification au règlement de zonage**

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage pour permettre l'usage d'extraction du sable dans la zone 501.

Adoptée à l'unanimité

135-05-2024 7.5 **Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 8354-62-4736

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8354-62-4736 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques ».

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

Mme Maude Baillargeon-Landry, coordonnatrice aux loisirs fait un compte rendu des tâches réalisées et à venir.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

136-05-2024 **8.2 Offre de service – Inneo environnement – Avis de contamination**

Attendu qu' une caractérisation environnementale a été réalisée par Inneo, dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle réalisée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées;

Attendu que lors de ces travaux, des sols contaminés supérieurs aux critères B du *Guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* ont été identifiés sur le Site;

Attendu que certains des résultats obtenus sont supérieurs aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, et qu'un avis de contamination doit être inscrit sur le Registre foncier du Québec conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu que Cet avis doit inclure un résumé des études de caractérisation signé par un professionnel reconnu;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate Inneo environnement pour effectuer la préparation de l'avis de contamination au coût de 1900 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

137-05-2024 **8.3 Mandat à Me Christian Daviau – Avis de contamination**

Attendu qu' une caractérisation environnementale a été réalisée par Inneo, dans le cadre d'une demande d'autorisation

ministérielle réalisée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées;

Attendu que lors de ces travaux, des sols contaminés supérieurs aux critères B du *Guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* ont été identifiés sur le Site;

Attendu que certains des résultats obtenus sont supérieurs aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, et qu'un avis de contamination doit être inscrit sur le Registre foncier du Québec conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Attendu que Cet avis doit inclure un résumé des études de caractérisation signé par un professionnel reconnu et que le conseil municipal a mandé Inneo environnement pour réaliser cet avis;

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services d'un notaire afin de réaliser le dépôt de l'avis de contamination et sa publication au registre foncier;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate Me Christian Daviau pour réaliser le dépôt de l'avis de contamination et sa publication au registre foncier au coût d'environ 785 \$, taxes en sus.

Que le maire, M. Jean-Marc Ménard ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard ou greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine tout document relatif à l'avis de contamination.

Adoptée à l'unanimité

138-05-2024 **8.4** **Croque-livres**

Attendu que la bibliothèque municipale souhaite mettre en place un Croque-livres sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu' un Croque-livres est une boîte fabriquée en bois et munie d'une porte vitrée dans laquelle les gens peuvent déposer des livres ou les emprunter;

Attendu que la bibliothèque souhaite mettre en place le Croque-livres devant l'église;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine demande à la Fabrique l'autorisation de mettre le Croque-livres en devanture de l'église pour la bibliothèque municipale.

9. CORRESPONDANCE

139-05-2024 9.1 **Appui à la Municipalité d'Upton – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec**

Attendu qu' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

Attendu que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

Attendu que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Attendu que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

Attendu que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Attendu que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale;
- À la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);
- Au député provincial du Comté de Johnson, M. André Lamontagne
- Au député fédéral de la Circonscription de Saint-Hyacinthe, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay;
- À la MRC d'Acton;
- À l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération des municipalités du Québec (FQM);

Adoptée à l'unanimité

140-05-2024 9.2 **Appel de la Fédération Canadienne des Municipalités – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

- Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;
- Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;
- Attendu que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;
- Attendu que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;
- Attendu que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;
- Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;
- Attendu que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;
- Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;
- Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et

d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un «cadre de croissance municipale» modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

141-05-2024 **9.3** **Mois de la sensibilisation à la Sclérose en Plaques**

- | | |
|-------------|---|
| Attendu que | chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte; |
| Attendu que | la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada; |
| Attendu que | la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge; |
| Attendu que | SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent |

un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

Attendu que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d’améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d’accroître leurs connaissances sur cette maladie;

Attendu que la population est vieillissante et qu’il est maintenant possible d’établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu’auparavant avec cette maladie;

Attendu que l’objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

De décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

Adoptée à l’unanimité

142-05-2024 **9.4 Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses – Association Québécoise pour la Promotion de la Santé des personne Utilisatrices de Drogues**

Attendu que la Journée internationale de Sensibilisation aux Surdoses se tient chaque année le 31 août;

Attendu qu’ au Québec, l’Association Québécoise pour la Promotion de la Santé des personnes Utilisatrices de Drogues (AQPSUD) souligne la journée depuis 2013;

Attendu que l’organisme Moms Stop The Harm s’est ajouté aux partenaires de l’organisation depuis 2021;

Attendu que l’AQPSUD s’efforce de faire reconnaître la Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses officiellement par l’Assemblée Nationale;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine proclame le 31 août la Journée internationale de Sensibilisation aux Surdoses.

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie les démarches de l’AQPSUD auprès de l’Assemblée Nationale afin de faire reconnaître officiellement la Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses.

Adoptée à l’unanimité

143-05-2024 **9.5 Tournoi de golf – Chambre de commerce de la région d’Acton**

Attendu que la Chambre de commerce de la région d'Acton tiendra le Tournoi de Golf des Gens d'affaires le vendredi 7 juin prochain au Club de Golf d'Acton Vale;

Attendu que les frais d'inscription pour le Tournoi de Golf est de 175 \$ par personne incluant le droit de jeu, voiturette, coupon pour casse-croûte et souper;

Attendu que la Municipalité souhaite être représentée lors de cet événement;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine procède à l'inscription de Messieurs Simon Dufault, Gilbert Grenier, Jacques Leclair, Jacques Tétreault ou pour tout remplaçant s'il y a lieu, au Tournoi de Golf de la Chambre de Commerce de la Région d'Acton au coût de 175 \$ par personne, jusqu'à concurrence de quatre (4) inscriptions).

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

144-05-2024 10.1 Autorisation de paiement de facture – Bell Canada

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a accepté, par la résolution no 245-09-2021, la proposition de Bell Canada au coût de 41 368,57 \$, taxes en sus pour procéder au déplacement de son réseau sur une partie du 1^{er} Rang Ouest;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a autorisé Mme Heidi Bédard à signer le contrat de consentement des travaux et tout autre document relatif nécessaire au projet par la même résolution;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a autorisé la retenue du paiement de la facture de Bell Canada au montant de 20 877,73 \$, taxes en sus jusqu'à la tenue de la rencontre demandée puisque certains élus avaient des questionnements en lien avec la facturation;

Attendu que ladite rencontre a été tenue et qu'il n'y a aucune possibilité de négociation avec Bell Canada concernant les montants facturés;

Attendu que le maire, M. Jean-Marc Ménard, s'oppose toujours au paiement d'une partie de la facture de Bell Canada, soit le montant en lien avec l'ingénierie, soit un montant de 6 662,12 \$;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveau le paiement de facture de Bell Canada au conseil municipal;

Attendu que M. Jean-Marc Ménard, maire et M. Mickaël L. Giguère, conseiller, mentionnent leur dissidence et leur objection au paiement de la facture de Bell Canada;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de la facture de Bell Canada au coût de 20 877,73 \$, taxes en sus.

Qu'advenant le refus de M. Jean-Marc Ménard, maire à signer le chèque, le maire suppléant, M. Simon Dufault, soit autorisé à signer à sa place.

Adoptée à l'unanimité

145-05-2024 **10.2 Versement de contribution – Fadoq de Ste-Christine**

Attendu que la Fadoq Ste-Christine demande une contribution financière à la Municipalité de Sainte-Christine dans le cadre de ses activités courantes ainsi que pour le 40^e anniversaire du Club;

Attendu que les contributions financières demandées s'élèvent au montant total de 800 \$;

Attendu que les contributions demandées avaient été prises en compte lors de la préparation des prévisions budgétaires 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde une aide financière au de 500 \$ à titre de contribution annuelle ainsi qu'un montant de 300 \$ à titre de contribution pour l'événement du 40^e anniversaire au Club Fadoq de Ste-Christine.

Adoptée à l'unanimité

146-05-2024 **10.3 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 6 novembre 2022, la résolution no 238-11-2203 approuvant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024;

Attendu que le conseil municipal a également choisi de tenir une fête des nouveaux arrivants le 4 juin 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal devance la séance ordinaire prévue le mardi 4 juin 2024 à 18h30 plutôt qu'à 20h00.

Adoptée à l'unanimité

147-05-2024 **10.4 Filets protecteurs – Terrain de volleyball**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 2 avril 2024, la résolution no 101-04-2024 retenant les services de Filets Nad'S pour la fourniture et la pose de filets de protection pour le terrain de volleyball au coût de 9 000 \$, taxes en sus, incluant les filets, la quincaillerie, les poteaux, les ancrages et l'installation;

Attendu que l'inspecteur municipal, M. Daniel Richard a demandé pour le coût supplémentaire de poteaux plus gros afin d'y poser les filets de jeux;

Attendu que Filets Nad's a soumis un prix au coût de 745 \$, taxes en sus pour deux poteaux de diamètre plus gros;

Attendu qu' il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la dépense supplémentaire qui permettra la durabilité des poteaux;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le coût supplémentaire de 745 \$, taxes en sus pour deux poteaux d'un plus gros diamètre.

Que le montant soit pris à même le surplus accumulé non affecté pour l'achat d'équipement d'infrastructure parcs et terrain de jeux.

Adoptée à l'unanimité

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

148-05-2024 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h35.

Adoptée à l'unanimité

Je, M. Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et

Jean-Marc Ménard
Maire

Greffière-trésorière